



Mairie Saint Julien la Geneste

Le bourg

63390 Saint Julien la Geneste

Tél. : 04.73.85.70.93

secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr

**PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 08 DECEMBRE 2023**

Le huit décembre deux mil vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué le vingt-neuf novembre deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur le Maire, Christophe SARRE-COMBEMOREL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **11**

Nombre de membres présents : **9**

Nombre de votants : **9**

Présents : Mr Christophe SARRE-COMBEMOREL, Mr Pierre BILLARD, Mr Michel COMBEMOREL, Mr Jérôme EPENYOY, Mme Marie-Thérèse LAMADON, Mme Catherine LAUSSEDT, Mr Leen BUTTER, Mme Corinne DECOURTEIX, , Mr Bernard GUILLOT

Absents excusés : Mr Serge BARSE, Mme Laetitia BOULICAUT

Secrétaire de séance : Mme Corinne DECOURTEIX

Ouverture de séance à 19 h 15

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2023. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire procède maintenant à l'ordre du jour.

1 – TE 63 : Optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a reçu une relance du Territoire d'Énergie 63 au sujet de l'approbation du projet de réalisation de travaux d'éclairage public portant sur l'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public. Il rappelle que ce projet, présenté au Conseil Municipal le 18 mars 2023 a été reporté dans l'attente de connaître l'économie réalisée par un éventuel changement d'ampoules.

Il précise que le montant de la dépense est estimé à 2 700,00 € HT et que la part communale s'élèverait à 270,00 € et serait versée sous forme de fonds de concours.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte la réalisation des travaux d'éclairage public portant sur l'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public telle que présentée par le Territoire d'Énergie 63,

- autorise monsieur le Maire à signer la convention y afférent.

2 – TE 63 : Mise en conformité des commandes suite à l'optimisation des systèmes de gestion

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a reçu, du Territoire d'Energie 63, un projet de mise en conformité des commandes suite à l'optimisation des systèmes de gestion d'éclairage public.

Il précise que le montant de la dépense est estimé à 470,00 € HT et que la part communale s'élèverait à 188,00 € et serait versée sous forme de fonds de concours.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte la réalisation des travaux d'éclairage public portant sur la mise en conformité des commandes suite à l'optimisation des systèmes de gestion d'éclairage public,

- autorise monsieur le Maire à signer la convention y afférent.

3 – Adhésion pôle santé au travail 2024-2026

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adhérer aux missions à compter du 1er janvier 2024,

- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,

- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.



Mairie Saint Julien la Geneste

Le bourg

63390 Saint Julien la Geneste

Tél. : 04.73.85.70.93

secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr

4 – Attribution de chèques Cadhoc

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal :

- l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

- de par la Loi n°2007-209 du 17 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, les contributions au titre de l'action sociale font partie des dépenses obligatoires pour les communes (article L2321-2 du code général des collectivités territoriales).

- l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La gestion des prestations peut être assurée :

- par les collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

- pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

Pour répondre aux obligations de la Commune en matière de contribution au titre de l'action sociale, monsieur le Maire propose à l'assemblée l'acquisition de chèques CADHOC. Il précise que les chèques CADHOC sont utilisables auprès d'un large nombre d'enseignes.

Il propose de fixer le montant d'achat à 180 € par agent pour l'année 2023.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ;

Décide :

Article 1 : Nature des prestations

Attribution de chèques CADHOC au profit des agents de la collectivité d'un montant de 180,00 € par agent pour 2023.

Article 2 : Bénéficiaires

Pourront bénéficier de ces prestations :

- Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement ;
- Les agents contractuels en activité recrutés sur un emploi permanent.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre

L'attribution de ces chèques se fera en décembre.

5 – Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat.

Il indique que le projet doit être soumis au CST du Centre de Gestion au préalable.

Il propose d'attribuer cette prime selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle



Mairie Saint Julien la Geneste

Le bourg
63390 Saint Julien la Geneste

Tél. : 04.73.85.70.93
secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr

versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024. La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret) |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

- de prévoir les crédits correspondants au budget 2024
- que la présente délibération entrera en vigueur après le prochain CST du 16 janvier 2024.

6 – Décision modificative n°5

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
 - considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants,
 - décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **2023/029 DIVERS MODIFICATIONS BUDGETAIRES**

| INTITULES DES COMPTES | DEPENSES | | RECETTES | |
|--|-------------|-------------------|----------|-------------------|
| | COMPTES | MONTANTS (€) | COMPTES | MONTANTS (€) |
| Virement à la section d'investissement | 023(023) | -31 200,00 | | |
| Variat° stocks autres approvisionnements | 6032(011) | 1 400,00 | | |
| Achats prestat° services (hors terrains) | 6042(011) | 1 000,00 | | |
| Fournitures de petit équipement | 60632(011) | -2 000,00 | | |
| Locations | 613(011) | 600,00 | | |
| Entretien, réparations autres bâtiments | 615228(011) | 20 000,00 | | |
| Entretien, réparations voiries | 615231(011) | -1 000,00 | | |
| Entretien, réparations réseaux | 615232(011) | 4 000,00 | | |
| Maintenance | 6156(011) | 1 500,00 | | |
| Divers | 618(011) | 400,00 | | |
| Publicité, publicat°, relations publique | 623(011) | 1 000,00 | | |
| Services bancaires et assimilés | 627(011) | 200,00 | | |
| Personnel non titulaire | 6413(012) | 2 000,00 | | |
| Créances admises en non-valeur | 6541(65) | 100,00 | | |
| Subv. fonct. Organismes publics | 6573(65) | 2 000,00 | | |
| TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT | | 0,00 | | 0,00 |
| OP : OPERATIONS FINANCIERES | | | | -31 200,00 |
| Virement de la section de fonctionnement | | | 021(021) | -31 200,00 |
| OP : OPER° EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISEES | | -31 200,00 | | |
| Installations de voirie | 2152(21) | -31 200,00 | | |
| TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT | | -31 200,00 | | -31 200,00 |

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

7 – Point sur le projet de travaux d'aménagement de la RD 18

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a demandé à Monsieur Yannick GOURSONNET de la DRAT des Combrailles de modifier le projet d'aménagement de la RD 18 en traitant uniquement deux plateaux. Il précise que le montant des travaux s'élèverait à 100 000 € HT dont 25 000 € HT de part communale.

Monsieur Michel COMBEMOREL suggère également d'en créer un au niveau de Chez Pezant.

Monsieur le Maire indique qu'il va interroger la DRAT des Combrailles pour savoir s'il est possible que les 3 entrées de la Commune soient identiques.

8 – Projet de travaux 2024

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier FIC pour des travaux de voirie 2024 et un dossier DETR pour la refecton des salles de bains des Gîtes "Chez lers Meuneirs" et " Chez Rodde".

La séance est levée à 22 h 00

Fait à Saint-Julien la Geneste le 18 décembre 2023

Le Secrétaire,
Corinne DECOURTEIX

Le Maire,
Christophe SARRE